

# ANNEXES DU CERFA n°14734\*2

## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ART. R.122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

*La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.*

**LIDL**

**ZAC ISOPARC**  
37250 SORIGNY



**Contact : M. Jean-Rodolphe REGOURD**  
**Tel : 02 47 34 23 70**  
**Courriel : Jean-Rodolphe.Regourd@lidl.fr**

Date d'édition du rapport : mai 2018  
N° d'Affaire : 1801-E14Q2-032

**AUTEUR : Fabien PELLETIER / Yohan DOUVENEAU**  
Courriel : fabien.pelletier@socotec.com  
Tél. : 02 47 70 40 44

**SOCOTEC - Agence QHSE Centre - Val de Loire**  
2 allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex  
Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOCOTEC France - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 17 648 740 euros  
542 016 654 RCS Versailles - APE 7120B - N° TVA intracommunautaire : FR77542016654  
Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre - CS 20732 Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex -France  
www.socotec.fr



## LISTE DES ANNEXES A FOURNIR

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**Annexe 7 : Extrait Zonage aléa retrait/gonflement des argiles**

**Annexe 8 : Carte de localisation du captage AEP le plus proche et son règlement**

**NOTA : l'annexe 1 est indépendante du présent dossier**



## **ANNEXE 1**

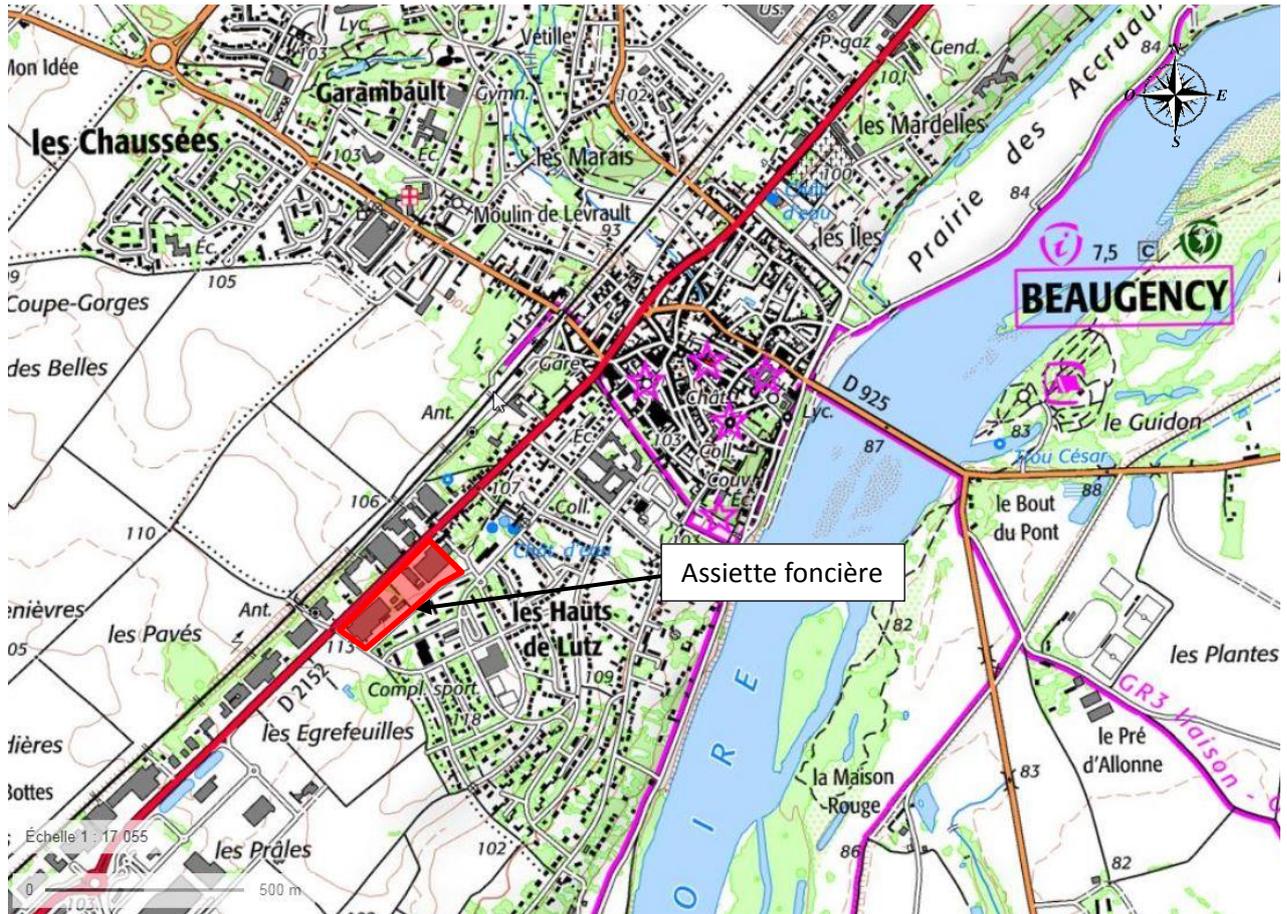
# **Informations nominatives relatives au pétitionnaire**

ANNEXE INDEPENDANTE DU DOSSIER

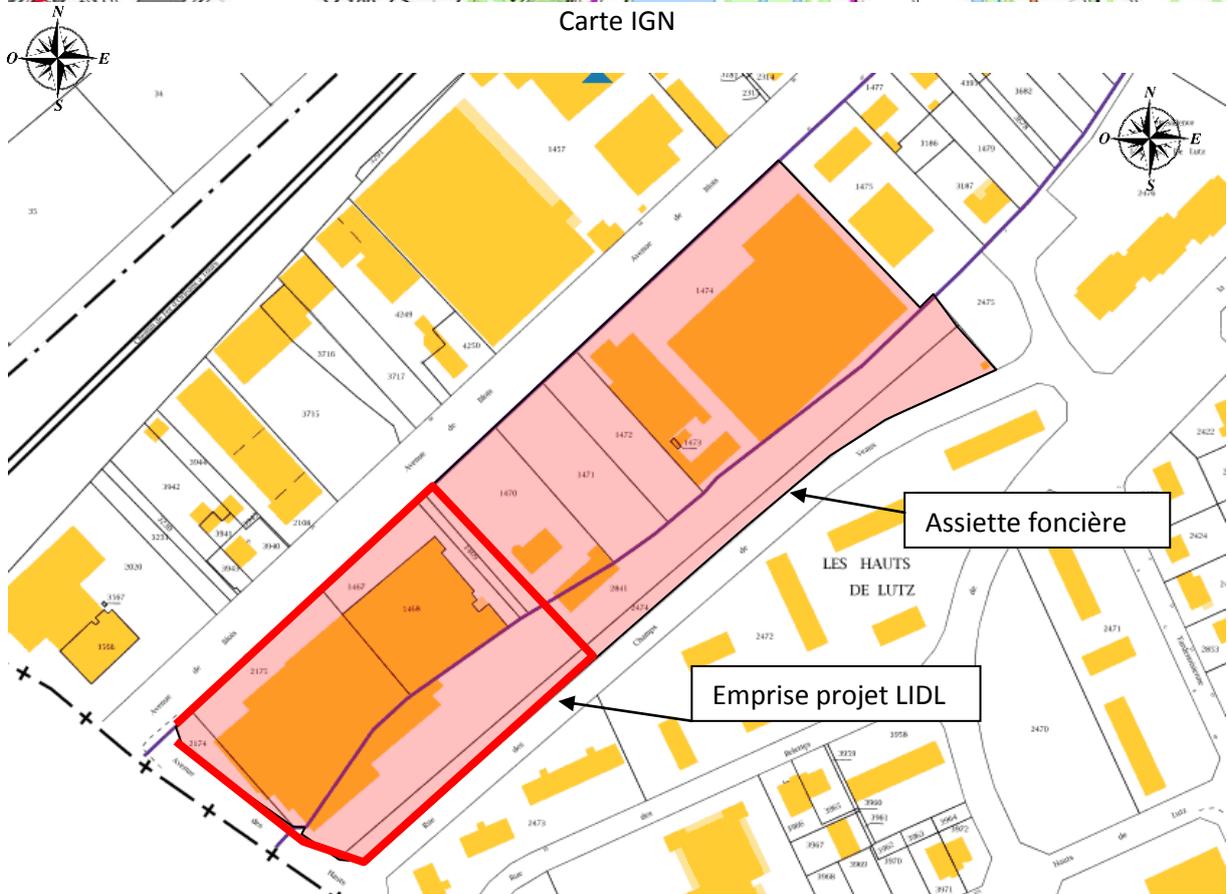


## **ANNEXE 2**

### **Plans de situation sur fond IGN et cadastrale**



Carte IGN



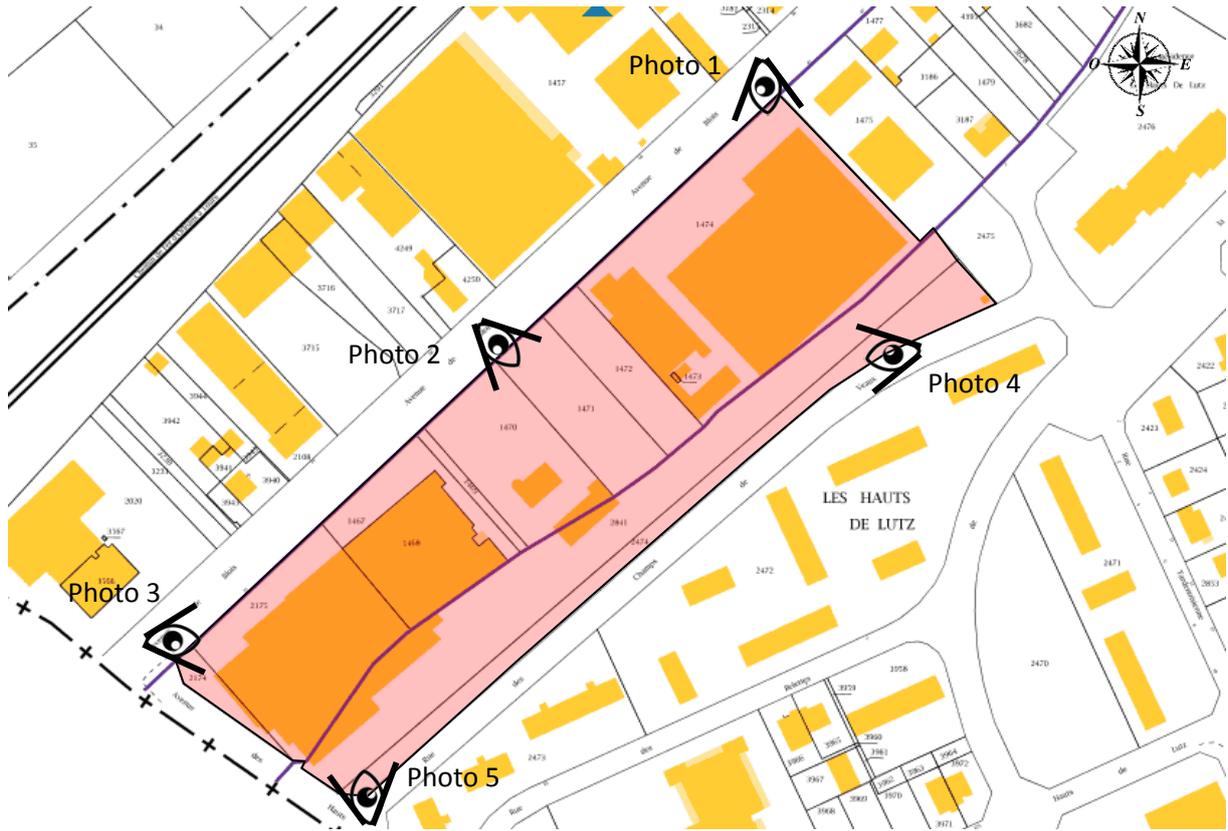
Plan cadastrale de l'assiette foncière



## **ANNEXE 3**

# **Photographies du site et de ses abords**

**(Date des photos : 2017)**



**Photo 1**



**Photo 2**



**Photo 3**



**Photo 4**

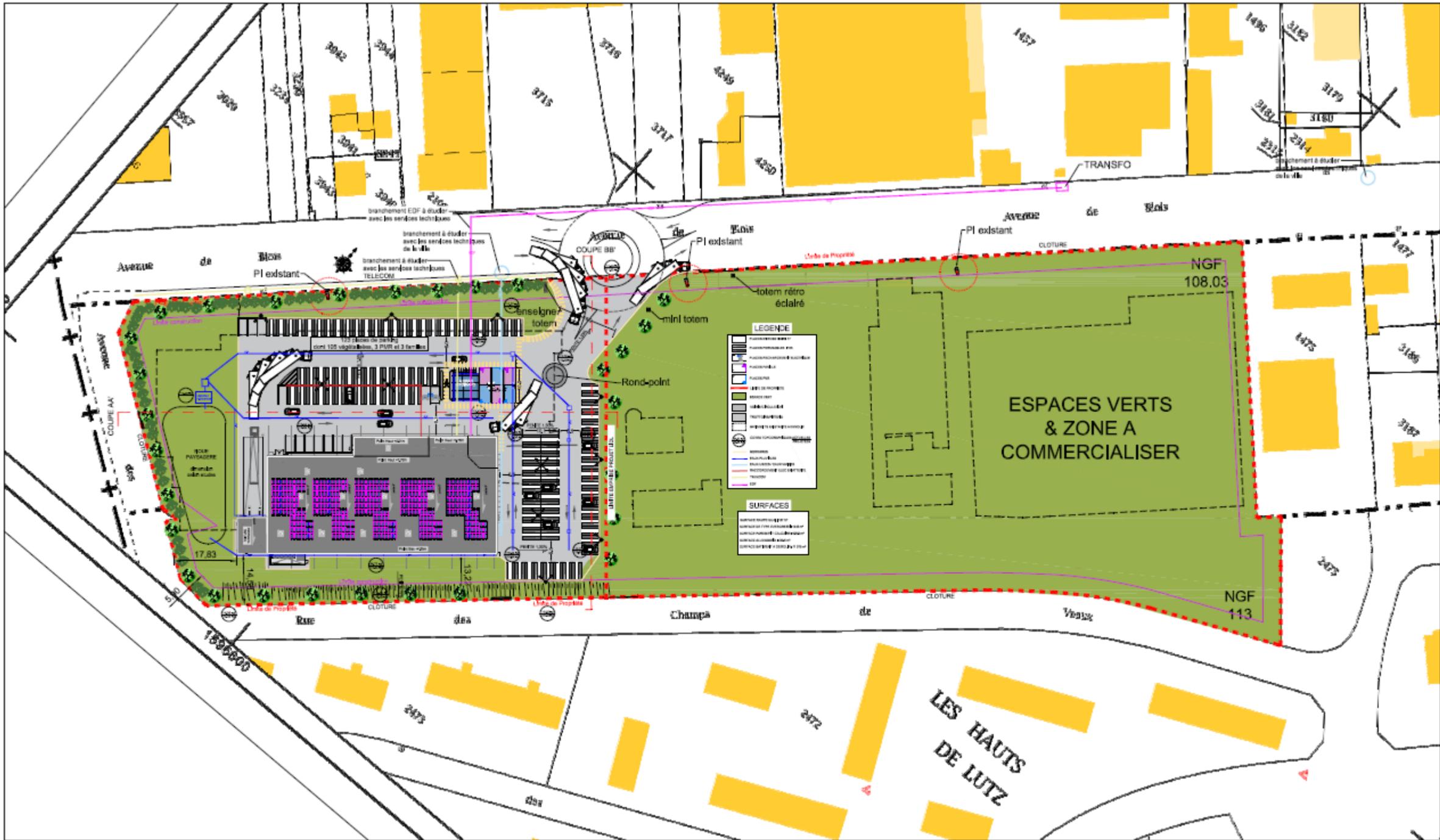


**Photo 5**



## **ANNEXE 4**

### **Plans du projet**



**SITE DU MAGASIN :**  
 Avenue DE BLOIS  
 45190 BEAUGENCY  
  
**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
 SNC LIDL  
 35 Rue Charles Peguy  
 67039 STRASBOURG  
  
**DESIGNATION :**  
 PLAN MASSE GENERAL -T13

Type de Surface	Designation	nombre au m²	Type de Surface	nombre au m²	Éléments relatifs au PLU	PLU	Projet	Éléments relatifs au PLU	PLU	Projet
1. Nombre de places de parking		123	5. Surface des espaces verts :	31 908	1. Espaces plantés (L.D.L) :	NR	37%	5. Toiture : pente	NR	40%
	dont nombre de places PNR	3	6.1 Surface des espaces verts projet :	4231	• % d'espaces verts	NR	26	6. Cellules	NR	20%
	dont nombre de places terrasse	0	6.2 Surface des espaces verts à commercialiser :	17727	• nombre d'aires	NR	26	7. Bassin de rétention	NR	0%
	dont nombre de places autoparcage	0	6.3 Surface de jeux paysagés :	530	2. Implantation des constructions :	6	43%	8. Couleurs lissées (RAL)	6	13%
	dont nombre de places techniques	2	7. Surface des VRD dont 110 trottoirs	6186	• par rapport aux voies	6	13%	9. Parement des façades	6	13%
2. Surface du parking couvert	Aire de circulation des PL Indus	0,20	7.1. Surface des places engazonnées	1446	• par rapport aux trottoirs	6	13%	10. Hauteur maximale des constructions	6	13%
3. Surface du parking non couvert		4377	7.2. Surface des envois	3820	3. Place de stationnement :	NR	123	11. Matériaux pour le toiture	NR	0%
4. Surface de terre de chantier	(je cas échéant)	2620	7.3. Surface PAC	57	• espace	NR	123	12. Hauteur, nombre et nature	NR	0%
5. Surface terrain aménagé			8. Emprise au sol LIDL	2074	• voirie	NR	10	13. Zone PPR	NR	0%
6.1 Surface cadastrée (0+7+6) de l'Indus par tempore du projet		11460	9. Emprise au sol surface commerciale	0	3.1. Urbanisme	1000m²	810m²	14. Zone PLU	NR	0%
6.2. Surface mesurée sur le plan		11460	10. Surface nette de Dall	127	• M.A. : construction max	NR	10%	Présence de tournee à gauche pour VL	NR	0%
			11. Aire de circulation des PL Indus	400	4. Emprise au sol maximale CES : % au min	NR	10%			
			12. Surface de vente réglementaire	1274						
			13. Surface de plancher	1660						
			14. Surface de vente LIDL	1286						
			15. Surface extérieures	600						

**PHASE FAISABILITE**  
 DATE : 21 Juin 2017  
 INDEXE : ESQ 08  
 ECHELLE : 1/1000°  
 ARCHITECTE : COMARCHIT  
 88 rue de Lutz - 45100 Beaugency - contact@comarchit.fr



**LEGENDE**

- PLACES ENROBE NOIR : 17
- PLACES PERMEABLES : 105
- PLACES RECHARGEMENT ELECTRIQUE
- PLACES FAMILLE
- PLACES PMR
- LIMITE DE PROPRIETE
- ESPACE VERT
- VOIRIE/CIRCULATION
- TROTTOIRS/PIETONS
- BATIMENTS EXISTANTS A DEMOLIR
- COTES TOPOGRAPHIQUES ACTUELLES PROJETEES
- BORDURES
- EAUX PLUVIALES
- EAUX USEES / EAUX VANNES
- RACCORDEMENT ELEC EN ATTENTE
- TELECOM
- EDF

**SURFACES**

- SURFACE RAMPE QUAI : 137 m²
- SURFACE DE TYPE EVERGREEN : 1446 m²
- SURFACE PAREMENT CALCAIRE : 158 m²
- SURFACE ALLUCOBOND : 423,5 m²
- SURFACE BATIMENT A DEMOLIR : 11 315 m²



SITE DU MAGASIN :  
**Avenue DE BLOIS**  
**45190 BEAUGENCY**

MAITRE D'OUVRAGE :  
**SNC LIDL**  
**35 Rue Charles Peguy**  
**67039 STRASBOURG**

DESIGNATION :  
**PLAN MASSE -T13**

Type de Surface	Désignation	nombre ou m²	Type de Surface	m²	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	
1.	Nombre de places de parking	123	6.	Surface des espaces verts :	1. Espèces plantées (LIDL) :	NR	37%	5.	Tolture : pente	nr	40%
	dont nombre de places PMR	3	6.1	Surface des espaces verts projet :	• % d'espaces verts	NR	29	6.	Cloctures	nr	non
	dont nombre de places famille	3	6.2	Surface des espaces verts à commercialiser :	• nombre d'arbres	NR	29	7.	Basin de rétention	M ou feu	OUI
	dont nombre de places auto-partage	0	6-1.	Surface de la noue paysagère	• par rapport aux voies	5	43m	8.	Couleurs Imposées (RAL)	nr	nr
	dont nombre de places électriques	2	7.	Surface des VRD dont 110 trottoirs	• par rapport aux limites séparatives	5	13m	9.	Parement des façades	nr	nr
2.	Surface du parking couvert	0,00	7-1.	Surface des places engazonnées		5	13m	10.	Hauteur maximale des constructions	nr	7,28m
3.	Surface du parking non couvert	4377	7-2.	Surface des envois				11.	Matériaux pour la toiture	nr	nr
4.	Surface de l'aire de circulation des PL incluse (le cas échéant)	2520	7-3.	Surface PAC				12.	Hauteur, nombre et système	NR	2
5.	Surface terrain projeté	11490	8.	Emprise au sol LIDL		NR	123	13.	Zone PPR	NR	0
6-1.	Surface cadastrale (8,1+7+8) déduite par l'emprise du projet	11490	10.	Surface rampe de quai		NR	10	14.	Zone PLU	UI	UI
6-2.	Surface mesurée sur le plan	11480	11.	Incléaire bordures (m)		1980m²	976m²			OUI	Non
			12.	Surface de vente réglementaire							
			13.	Surface de plancher							
			14.	Surface de vente LIDL							
			15.	Surface photovoltaïque							

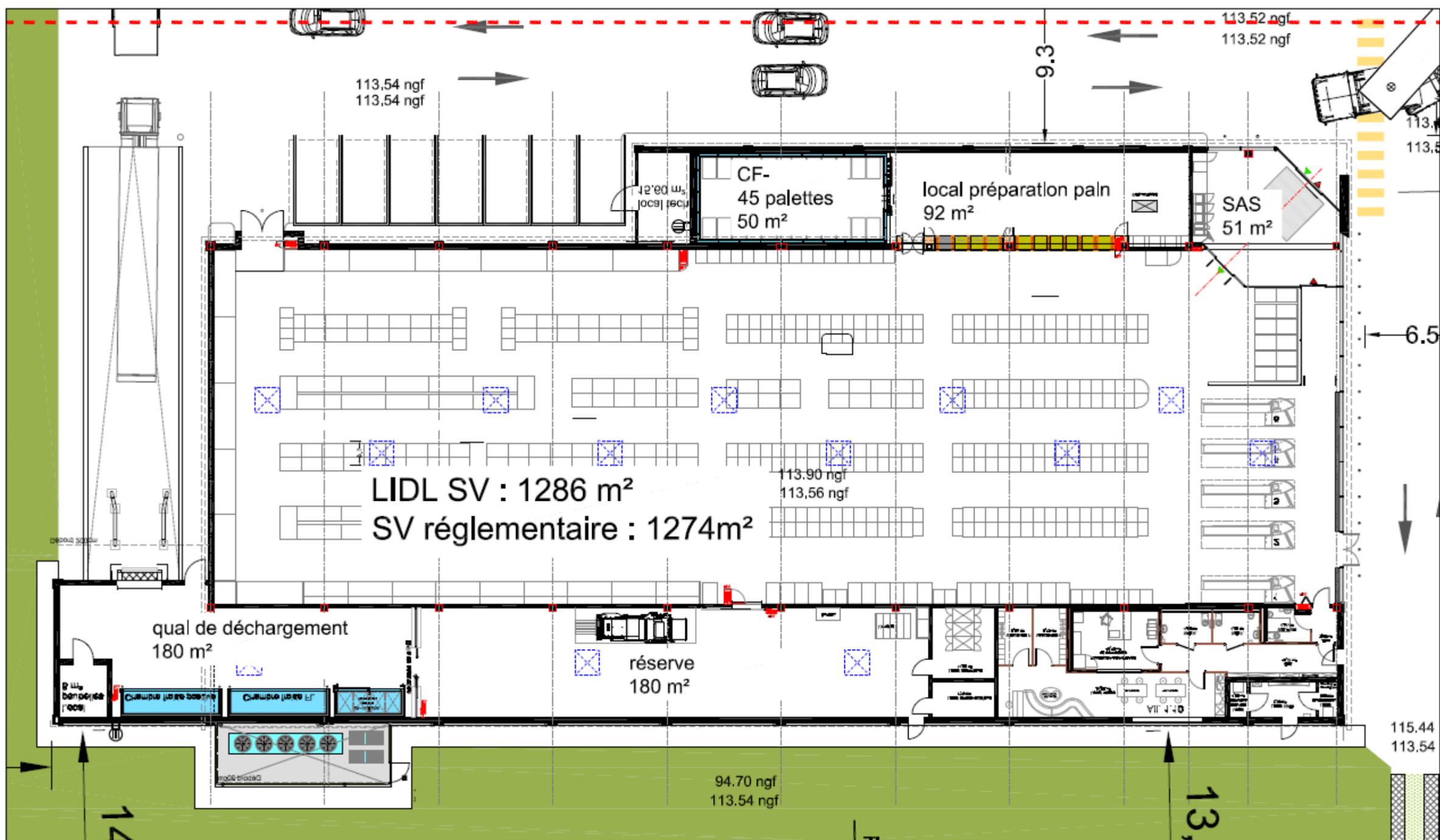
PHASE  
**FAISABILITE**

DATE  
**21 Juin 2017**

ECHELLE :  
**1/500°**

ARCHITECTE :  
**COMARCHEIT**  
 SARL D'ARCHITECTURE  
 66 rue de Nancy - 45 150 Fleury - comm.arch@comarcheit.fr

Plans masse du projet



SITE DU MAGASIN :  
 Avenue DE BLOIS  
 45190 BEAUGENCY  
 MAÎTRE D'OUVRAGE :  
 SNC LIDL  
 35 Rue Charles Peguy  
 67039 STRASBOURG  
 DESIGNATION :  
**RDC -T13**

Type de Surface	Description	nombre en m²	Type de Surface	n°
1. Nombre de places de parking		123	5. Surface des espaces verts :	21 900
	dont nombre de places PVR	3	5.1 Surface des espaces verts :	4231
	dont nombre de places sans	3	5.2 Surface des espaces verts :	17727
	dont nombre de places auto-partage	0	5.3 Surface de la zone paysagère :	630
	dont nombre de places à vélos	0	5.4 Surface de la zone paysagère :	6186
2. Surface de parking	Alte de circulation des PL Induse	0,20	7. Surface des VRD dont 110 trottoirs	1446
3. Surface de parking	Alte de circulation des PL Induse	4377	7-1. Surface des places engazonnées	3920
4. Surface de terre de	(je cas échéant)	2620	7-2. Surface des places	57
5. Surface sans projet			7-3. Surface PAC	2074
6. Surface de terre de			8. Emprise au sol LIDL	37
7. Surface de terre de			9. Emprise au sol des commerces	137
8. Surface de terre de			10. Surface rampes de dalles	400
9. Surface de terre de			11. Surface bétonnée (ml)	1274
10. Surface de terre de			12. Surface de vente réglementaire	1960
11. Surface de terre de			13. Surface de plancher	1386
12. Surface de terre de			14. Surface de vente LIDL	550
13. Surface de terre de			15. Surface bétonnée	550

Éléments relatifs au PLU	PLU	Projet	Éléments relatifs au PLU	PLU	Projet
1. Espaces verts (LIDL) :			5. Toiture : pente	NR	37%
• % espaces verts	NR	29%	6. Clôtures	NR	29%
• nombre d'arbres	NR	29	7. Bassins de rétention	NR	29
2. Implantation des constructions :			8. Couleurs imposées (RAL)	NR	29
• par rapport aux voies	6	40%	9. Parement des façades	NR	29
• par rapport aux trottoirs	6	13m	10. Hauteur maximale des constructions	NR	29
3. Places de stationnement :			11. Matériaux pour la toiture	NR	29
• vélos	NR	123	12. Hauteur, nombre et	NR	29
• vélos à assistance	NR	0	dispositif	NR	29
3.1. Limitations			13. Zone PPR	NR	29
• Max : stationnement max	1000m²	830m²	14. Zone PLU	UI	LI
• Min : 0	NR	NR			
4. Emprise au sol maximale CES :	NR	10%			
• % au sol	NR	10%			

PHASE :  
**FAISABILITE**  
 DATE :  
 21 Juin 2017  
 INDEX :  
 ESQ 08  
 ECHELLE :  
 1/200°  
 ARCHITECTE :  
**COMARONIT**  
 28 rue de Carrey - 67100 Strasbourg  
 contact@comarokit.fr

Plan d'intérieur du bâtiment



## **ANNEXE 5**

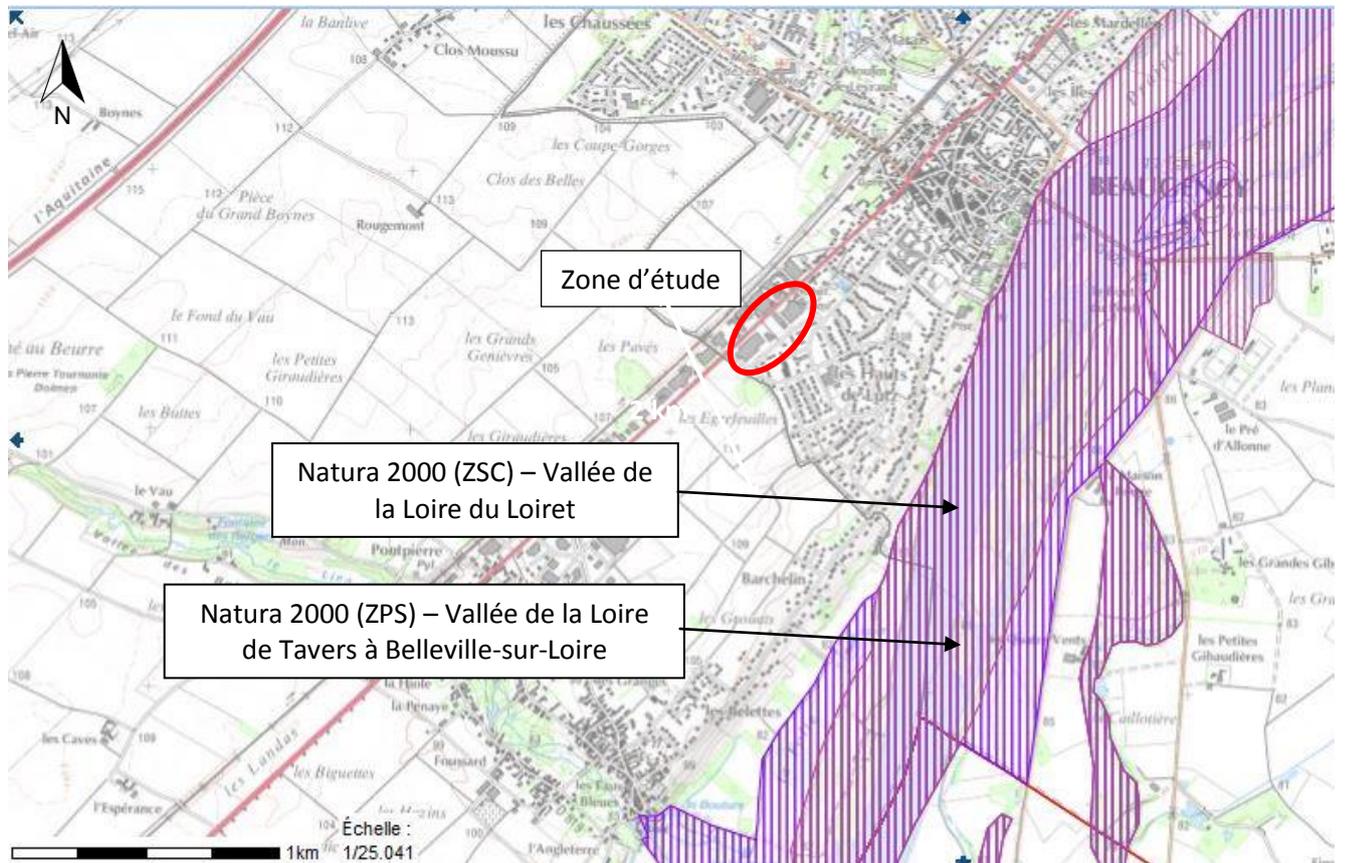
### **Localisation du projet sur fond de vue aérienne**





## ANNEXE 6

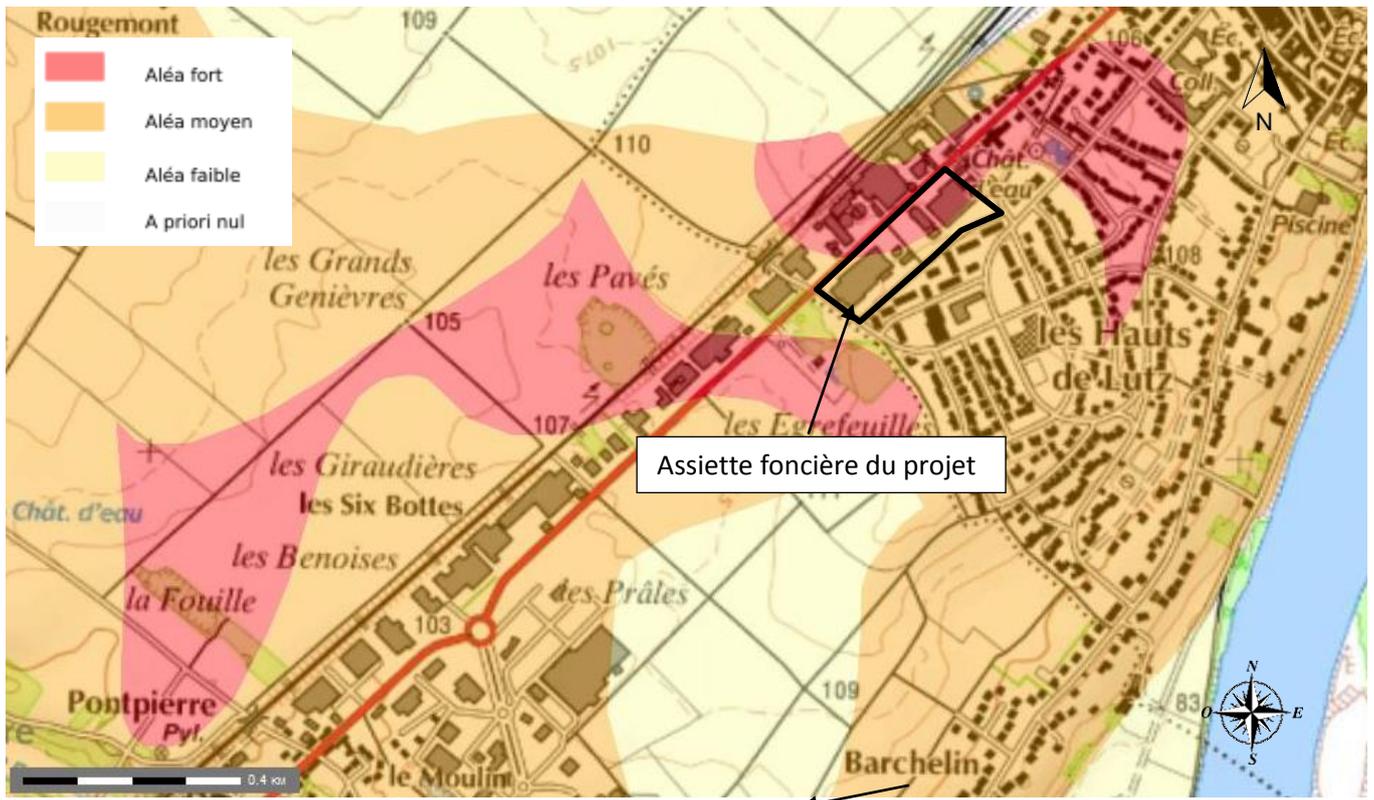
### Carte de localisation des zones Natura 2000





## **ANNEXE 7**

### **Carte des aléas retraits et gonflements des argiles**



Source : Georisques



## **ANNEXE 8**

### **Carte de localisation du captage AEP le plus proche et son règlement**



**Périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine**

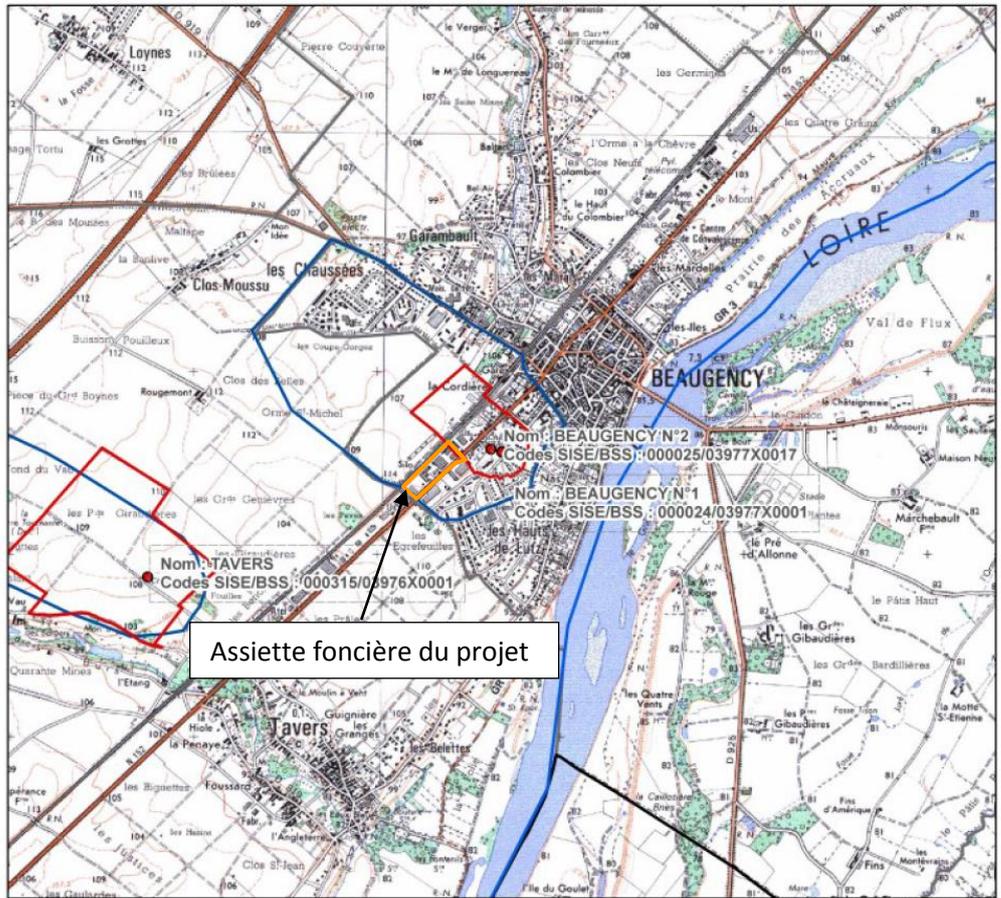
Département : Loiret  
Commune d'implantation :  
BEAUGENCY



- Captages**
- en service
  - en projet
  - abandonnés
  - ▭ Protection éloignée
  - ▭ Protection rapprochée
  - ▭ Communes
  - ▭ Réseau hydrographique



0 310 620 1 240 Mètres



Source : DDASS - IGN/GeoFla (c) - IGN/Scan 25 (c)

réalisation : DRASS Centre - mars 2006



PREFECTURE DU LOIRET

Direction Départementale de l'Agriculture  
et de la Forêt

Alimentation en eau potable

Commune de **BEAUGENCY**

**ARRETE PREFECTORAL**

portant déclaration d'utilité publique des périmètres  
de protection des forages communaux de **BEAUGENCY**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1321-2 et L 1321-3, Vu la loi n°

92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret modifié n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2°) et le décret d'application modifié n° 55.1350 du 14 octobre 1955,

Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1980 relatif au règlement sanitaire départemental et les arrêtés modificatifs en date du 24 mai 1983 et 24 mars 1986,

Vu les délibérations, en date du 30 avril 1999 et 25 janvier 2002 par lesquelles la commune, sollicite la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des forages F1 et F2,

Vu le dossier d'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté en date du 8 mars 2002 dans la commune de BEAUGENCY,

Vu le plan des lieux et notamment les plans et état parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des captages,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique de février 2001, Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 juin 2002,

Vu l'avis du Sous Préfet de l'arrondissement d'ORLEANS daté du 27 juin 2002,

Vu le rapport et l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène qui s'est réuni le 23 janvier 2003, Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 mars 2003,

Considérant que l'ensemble des formalités préalables à la déclaration d'utilité publique ont été régulièrement accomplies,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOIRET,

## **ARRETE**

### **Article 1er - UTILITÉ PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection des deux forages alimentant en eau potable la commune de BEAUGENCY, ayant pour références :

Forage n°1 : n : 0397-7X-0001, et pour coordonnées Lambert: x = 546,675 ; y = 2308,750 et z = 110.

Forage n°2 : n : 0397-7X-0017, et pour coordonnées Lambert: x = 546,635; y = 2308,375 et z = 108.

Leur débit maximum est de 200m<sup>3</sup>/h chacun, pour un volume journalier de pointe de 4000 m<sup>3</sup>.

### **Article 2 -**

Il est établi autour des deux forages, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée conformément aux plans annexés au présent arrêté.

### **Article 3 - Servitudes**

La commune doit prévoir :

- L'élimination dans les plus brefs délais (maximum deux mois après la notification de l'arrêté préfectoral) de la couche de graisse surnageant dans le captage F2.
- La mise en place dans les deux mois, d'un dispositif de protection contre les déversements accidentels dans les forages, lors de leur entretien (plaque de protection sur l'extrémité du tubage).  
Le nettoyage du forage F1, dans un délais de 2 ans, suivant la date de notification de l'arrêté préfectoral.
- Le traitement du fer et du manganèse des eaux exhaurées du forage F1, qui doit être maintenu en service comme sécurité, et pour parer à un accroissement de demande. Un suivi mensuel de sa piézométrie sera mis en place.
- Le nettoyage du forage F2 dans un délais de 5 ans.

### **Périmètre de protection immédiate**

Il concerne la parcelle F 2477, propriété de la commune, clôturée entièrement avec un portail fermant à clé. Dans ce périmètre, sont interdits :

- L'épandage d'engrais, herbicides et pesticides.
- l'installation, construction ou activité autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des captages, de la station de traitement et des stockages d'eaux brutes et traitées.
- Aucun matériau et produit ne sera stocké.

Les antennes existantes pourront être maintenues sous réserve que les interventions soient réalisées sous le contrôle et la responsabilité du gestionnaire du service d'eau potable.

L'enclos est accessible uniquement par des personnes autorisées pour le fonctionnement et l'entretien du captage.

### **Périmètre de protection rapprochée**

Ce périmètre concerne les parcelles figurant sur les plans et l'état parcellaire ci-annexés. Dans ce

périmètre *sont interdits* :

tout forage ou puits quels qu'en soient l'usage et la profondeur, à l'exception de recherches éventuelles pour l'alimentation en eau potable de BEAUGENCY.

Toute excavation à l'exclusion de réalisation de tranchée éventuelle de fondation.

Le stockage de substances polluantes, non assorti des mesures de protection réglementaires. Les stockages existants qui ne répondent pas à ces mesures de protection, seront supprimés ou mis en conformité, par les propriétaires et à leur frais.

Tout assainissement autonome.

Tout dépôt d'ordures.

L'épandage de boues de stations d'épuration.

Tout épandage autre que ceux strictement nécessaires pour les pratiques agricoles et l'entretien des espaces verts, susceptible de polluer la nappe ( en particulier la SNCF, pour désherber ses voies emploiera des désherbants de substitution adaptés à la protection de la qualité de nappes).

Par ailleurs un plan d'intervention pour faire face à des déversements accidentels, pour limiter au maximum les risques de propagation de substances polluantes vers le milieu souterrain, sera établi par les services compétents en liaison avec la ville de BEAUGENCY, dans un délai de deux ans, après la notification de l'arrêté de DUR

### **Périmètre de protection éloignée**

C'est une aire de vigilance où seront scrupuleusement appliquées les lois et les décrets d'application destinés à protéger les eaux, avec mises en conformité si nécessaire.

### **Article 4 - Surveillance**

Une surveillance de l'évolution de la qualité des eaux prélevées sera réalisée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Si la qualité des eaux venait à se dégrader, et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection et des servitudes.

**Article 5 - Délais d'application**

Pour les nouvelles activités, installations ou pour toute modification d'activité ou d'installation existante, il devra être satisfait aux obligations du présent arrêté, dès sa notification aux intéressés.

**Article 6 - Sanctions-**

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n°67.1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi modifiée n° 64.1245 du 16 décembre 1964.

**Article 7 - Notifications**

Le présent arrêté sera :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment pour l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée,
- publié à la Conservation des Hypothèques du département du Loiret,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture afin que nul n'en ignore les prescriptions en particulier les collectivités et les propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection.

**Article 8 - délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du LOIRET, 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, rue de Varennes 75349 PARIS 07 SP,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Il convient de préciser que la date d'envoi de la notification (date du recommandé) constitue le point de départ du délai de 2 mois, pour demander éventuellement, l'annulation de cette décision.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant quatre mois.

**Article 9 - Ampliation**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'ORLEANS, le maire de BEAUGENCY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

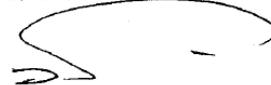
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur de la Chambre d'Agriculture du LOIRET.

Fait à Orléans, le 19 MAR. 2003

Le Préfet de la Région CENTRE, Préfet  
du LOIRET,

Pour le Préfet

le Secrétaire Général



**Bernard FRAUDAN**